
Rapport de surveillance des prix de l'essence en Gaspésie

Le 30 janvier 2024

Sommaire

Le présent rapport de surveillance des prix de l'essence en Gaspésie est produit en réponse aux demandes du Conseil municipal de la Ville de Gaspé, de la MRC de La Haute-Gaspésie, de la MRC du Rocher-Percé et de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie reçues à l'automne 2023.

La Régie a procédé à une surveillance accrue des prix de l'essence en Gaspésie, excluant les Îles-de-la-Madeleine, entre le 30 octobre et le 15 décembre 2023. Les principaux constats de ce rapport sont les suivants :

- De 2018 à 2023, les prix affichés moyens de l'essence ordinaire en Gaspésie ont été généralement supérieurs à la moyenne pour l'ensemble du Québec;
- Pendant la même période, la Gaspésie a été au 1^{er} rang des prix les plus élevés au Québec, 48 % du temps. Pour l'année 2023 seulement, la Gaspésie a été au 1^{er} rang des prix les plus élevés 30 % du temps;
- Bien que les prix affichés de l'essence aient légèrement diminué au début de la période de surveillance accrue, les prix de la Gaspésie sont demeurés plus élevés et l'exercice de surveillance accrue de la Régie ne semble pas avoir eu d'impact sur les prix du marché;
- En 2023, les MRC Le Rocher Percé et de La Haute Gaspésie ont affiché des prix de l'essence généralement plus élevés qu'ailleurs dans la région. Cependant, la MRC Bonaventure a affiché les prix moyens de l'essence et les marges de détails estimées et nettes les plus élevés au cours des cinq dernières années;
- Le nombre moyen d'essenceries pour 5 000 habitants est trois fois plus important dans cette région que pour l'ensemble du Québec;
- Bien que la majorité des essenceries de la région de la Gaspésie présentent un modèle commercial en libre service avec dépanneur, ces modèles commerciaux, associés historiquement à des volumes de ventes par essencerie *moyens* à *élevés*, sont sous-représentés en Gaspésie, comparativement à l'ensemble du Québec;
- À l'inverse, les modèles commerciaux de type gaz bar ou avec atelier mécanique et/ou service, historiquement associés à des faibles volumes de ventes par essencerie, sont sur-représentés en Gaspésie;
- La Gaspésie présente un profil de marché similaire à celui de la Côte-Nord bien que les prix affichés moyens de la Gaspésie demeurent supérieurs aux prix de la Côte-Nord. Les

marges de détail nettes et estimées de la Gaspésie sont inférieures aux marges de la Côte-Nord;

- Les régions Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Côte-Nord sont, avec le Bas-Saint-Laurent, les seules régions administratives du Québec dont les volumes annuels vendus par essencerie ont augmenté entre 2019 et 2022;
- Sur la base des données dont elle dispose, la Régie ne peut conclure que les prix et les marges de détail estimées plus élevés de l'essence en Gaspésie sont occasionnés par des paramètres spécifiques associés aux coûts d'acquisition. La Régie retient en effet que le marché de la Gaspésie dispose d'une offre de service abondante caractérisée entre autre par des essenceries majoritairement indépendantes qui appliquent des marges de détail supérieures à celles de l'ensemble des autres régions du Québec. En effet, plus de 62 % des essenceries de la région ne sont pas affiliées à un centre de prix et déterminent elles-mêmes leur prix en suivant le cours du marché;
- Seules les marges de détail estimées semblent expliquer la différence de prix observée. Entre 2018 et 2023, ces marges ont augmenté de 9,4 cents/litre à 14,7 cents/litre comparativement à l'ensemble du Québec où elles ont augmenté de 6,5 cents/litre à 10,2 cents/litre pour la même période;
- En tenant compte de la valeur des coûts d'exploitation des essenceries, les marges de détail **nettes** sont plus élevées dans la région de la Gaspésie que dans l'ensemble du Québec, avec un écart de 3,9 cents/litre en moyenne pour les cinq dernières années.

Table des matières

1. Contexte	6
2. Méthodologie	6
3. Rôle de surveillance de la Régie relatif aux prix des produits pétroliers	8
4. Prix affichés de l'essence en Gaspésie et comparaison avec l'ensemble du Québec	11
5. Portrait du marché de l'essence en Gaspésie, en comparaison avec l'ensemble du Québec	17
6. Comparaison du marché et des prix avec une région similaire	20
7. Complément d'information sur les Îles-de-la-Madeleine	24
8. Conclusion	27
Annexe I : Copie des lettres et des résolutions.	29
Annexe II : Dispositions législatives pertinentes	38
Annexe III : Carte des trois régions aux fins de l'établissement des coûts d'exploitation	44

1. Contexte

[1] Le présent rapport de la Régie de l'énergie (la Régie) donne suite à des demandes¹ du Conseil municipal de la Ville de Gaspé, de la MRC de La Haute-Gaspésie, de la MRC du Rocher-Percé et de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie reçues à l'automne 2023 et requérant une surveillance accrue sur les prix de l'essence en Gaspésie ainsi qu'une comparaison de ces prix avec ceux du reste du Québec.

[2] Le rapport énonce la méthodologie utilisée, explique le rôle de surveillance de la Régie relatif aux prix des produits pétroliers, présente l'évolution des prix en Gaspésie pour chacun des secteurs concernés et les compare à ceux de l'ensemble du Québec, sur cinq ans et sur la base des derniers mois seulement. Un portrait du marché de la vente d'essence en Gaspésie est ensuite présenté afin d'en retirer les principales caractéristiques. Enfin, une analyse comparative avec la région similaire de la Côte-Nord ainsi que des informations supplémentaires pour la région des Îles-de-la-Madeleine complètent ce rapport.

2. Méthodologie

[3] Dans son rôle de surveillance des prix des produits pétroliers (voir la section 3), la Régie collige les prix de l'essence dans toutes les régions du Québec et publie les résultats sous forme de trois rapports : le [Relevé quotidien des prix de l'essence](#) (le RQE) qui présente les prix affichés moyens de l'essence de 670 essenceries réparties dans près de 268 villes ou arrondissements du Québec, les [Composantes estimées du prix de l'essence ordinaire](#) pour 96 villes ou arrondissements du Québec et le [Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers](#) (le Bulletin). Sur le total des 64 essenceries de la Gaspésie, l'échantillon habituel des essenceries sondées est de 19, soit près de 30 % du marché.

[4] Afin de répondre à la demande de surveillance accrue, la Régie a augmenté son échantillon exclusivement en Gaspésie², sans inclure les Îles-de-la-Madeleine, à partir du 30 octobre 2023 pour la Ville de Gaspé et du 6 novembre 2023 pour le reste des MRC de la Gaspésie, jusqu'au 15 décembre 2023.

¹ Respectivement, les 25 septembre, 24 octobre, 31 octobre 2023 et 21 novembre 2023. Les lettres et résolutions sont présentées à l'annexe I.

² Pour les fins de cette étude, les données relatives aux Îles-de-la-Madeleine sont exclues des analyses afin de ne pas en influencer les résultats. Les données spécifiques aux Îles-de-la-Madeleine sont présentées à la section 7 de ce rapport.

[5] Le Tableau 1 qui suit présente le nombre d'essenceries en opération au 31 décembre 2022, pour les MRC de la Gaspésie, selon les résultats du [Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#) (le Recensement 2022) ainsi que la répartition des échantillons habituels et augmentés afin de répondre aux demandes de surveillance accrue.

[6] Les résultats du Recensement 2022 montrent que 72 essenceries étaient en opération au 31 décembre 2022 en Gaspésie. Considérant que huit essenceries ont fermé depuis, le nombre d'essencerie en opération au moment de débiter l'exercice de surveillance accrue était de 64. Le nouvel échantillon, augmenté de 44 essenceries dont 40 détaillants indépendants et 4 détaillants rattachés à un centre de prix, porte sur 63 essenceries, donc 98,4 % des essenceries en Gaspésie.

Tableau 1 : Nombre d'essenceries en opération et échantillon, par MRC de la Gaspésie

	Nombre total d'essenceries	Échantillon habituel	Nombre d'essenceries ajoutées dans l'échantillon-surveillance accrue (détaillants indépendants)	Nombre d'essenceries ajoutées dans l'échantillon-surveillance accrue (liés à un centre de prix)	Échantillon augmenté
MRC Avignon	11	4	7		11
MRC Bonaventure	14	5	6	2	13
MRC La Côte-de-Gaspé	17	4	13		17
MRC La Haute-Gaspésie	8	2	4	2	8
MRC Le Rocher-Percé	14	4	10		14
Total	64	19	40	4	63

Source : Régie de l'énergie

[7] En moyenne, 40 % des données quotidiennes provenant des détaillants indépendants ont été obtenues par téléphone et le reste transmis par courriel. Il convient de préciser que la Régie a dû transmettre une mise en demeure à six essenceries afin de leur rappeler leur obligation de participer à la collecte des données. Ainsi, la Régie a effectué jusqu'à 32 appels téléphoniques quotidiens pendant la période de surveillance accrue, avec un taux de réponse moyen de 90 %.

[8] Par ailleurs, afin d'aider à la compréhension des fluctuations de prix en Gaspésie, la Régie les a comparés avec ceux d'un marché similaire. Ainsi, après analyse des statistiques du Recensement 2022, la Régie a conclu que la région de la Côte-Nord était comparable à la région de la Gaspésie. Ces deux marchés présentent des caractéristiques similaires, dont les parts d'essenceries et de volumes de ventes par rapport à l'ensemble du Québec, l'évolution du nombre d'essenceries et des volumes de ventes, ainsi que l'offre d'essenceries par 5 000 habitants.

3. Rôle de surveillance de la Régie relatif aux prix des produits pétroliers

[9] Le marché québécois de la vente au détail de l'essence et du carburant diesel est un marché concurrentiel. Le maintien et la promotion de cette concurrence sont de juridiction canadienne. Ainsi, la *Loi sur la concurrence*³ interdit, entre autres, les accords de fixation de prix et la vente à un prix inférieur au coût d'acquisition dans le but d'éliminer un concurrent. Dirigé par le Commissaire de la concurrence, le Bureau de la concurrence a, notamment, la responsabilité d'assurer et de contrôler l'application de cette loi. Toute personne détenant de l'information sur toute entreprise ou essencerie qui s'entend pour fixer les prix peut alors communiquer avec le Bureau de la concurrence ou compléter le formulaire de plainte disponible sur son site internet.

[10] Le Québec a fixé le cadre règlementaire relatif à la vente de produits pétroliers, en adoptant la *Loi sur les produits pétroliers*⁴ (la LPP).

[11] La LPP a pour objectif d'assurer le maintien et la sécurité des approvisionnements en produits pétroliers, la qualité des produits pétroliers vendus et un certain contrôle de leur prix de vente.

[12] En vertu du cadre législatif en vigueur, la fixation des taxes fédérales et provinciales applicables sur la vente de l'essence relève des gouvernements. De plus, la Régie n'a pas la compétence de fixer un prix maximum pour l'essence ou le carburant diesel, cette dernière question relevant du gouvernement du Québec, en vertu de l'article 68 de la LPP. Cet article permet en effet au gouvernement du Québec, lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public l'exige, de déterminer par décret le prix maximum auquel un produit pétrolier peut être vendu ou distribué.

[13] Un tel décret peut porter sur un ou plusieurs produits pétroliers, sur le prix ou ses composantes, sauf les droits et taxes imposés par le gouvernement canadien. Il peut être applicable à l'ensemble ou à une partie du territoire du Québec. Dès son entrée en vigueur, nul ne peut vendre ou distribuer au Québec un produit pétrolier à un prix plus élevé que celui déterminé par un tel décret.

[14] La Régie souligne qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de mécanisme de contrôle des prix des produits pétroliers appliqué au Québec.

³ [L.R.C. \(1985\), c. C-34](#). Les extraits pertinents de la *Loi sur la concurrence* sont reproduits à l'annexe II.

⁴ [RLRQ, c. P-30.01](#). Les extraits pertinents de la LPP sont reproduits à l'annexe II.

[15] Bien que la Régie n'ait aucun pouvoir en matière de concurrence, qui, tel que susdit, relève d'autres instances, elle a toutefois un rôle à jouer en publiant l'information en vertu de l'article 67 de la LPP. Cet article établit une présomption de pratique abusive à l'égard de quiconque vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte à un détaillant d'une zone donnée pour acquérir et revendre ces produits. À ces fins, la Régie publie un *Indicateur quotidien du coût d'acquisition* (IQCA) qui estime ce coût.

[16] L'article 67 de la LPP prévoit, pour un détaillant qui s'estime lésé par un autre détaillant lorsque ce dernier vend au détail de l'essence ou du carburant diesel en deça de l'IQCA, un recours en dommages devant les tribunaux civils, auxquels peuvent s'ajouter des dommages-intérêts punitifs.

[17] L'IQCA se compose :

- du prix minimal à la rampe de chargement (PMRC);
- du coût minimal de transport du produit, lequel s'entend de ce qu'il en coûte à un détaillant pour acheminer le produit depuis la raffinerie jusqu'à l'essencerie par le moyen de transport le plus économique;
- des taxes fédérales et provinciales;
- du montant fixé par la Régie au titre des coûts d'exploitation en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁵ (la Loi), sauf décision contraire de la Régie.

[18] Conformément à l'Arrêté ministériel du 2 juin 2017⁶, le PMRC du vendredi est en vigueur du mardi à 0 h au lundi suivant à minuit. Il sert de référence dans l'établissement de la présomption de pratique abusive prévu à l'article 67 de la LPP.

[19] Suivant les dispositions du Chapitre V de la Loi, la Régie est chargée de surveiller les prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec⁷. À cet égard, elle s'est vue attribuer des compétences précises.

[20] Les compétences de la Régie sont limitées par la Loi. En matière de produits pétroliers, comme dans toute autre matière, la Régie ne détient que les compétences qui lui sont attribuées par le législateur ainsi que tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions, expressément ou implicitement.

⁵ [RLRQ, c. R-6.01](#). Les extraits pertinents de la Loi sont reproduits à l'annexe II.

⁶ [Arrêté du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 2 juin 2017](#), reproduit à l'annexe II.

⁷ Article 55.

[21] Ainsi, la Régie :

- Donne des avis au ministre en vertu des articles 42 et 57 de la Loi;
- Fixe un montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour en faire le commerce, selon un modèle de référence, tous les trois ans, aux fins de l'application de l'article 59 de la Loi et de l'article 67 de la LPP;
- Décide de l'opportunité d'inclure le montant des coûts d'exploitation dans le prix de vente au détail de l'essence ou du carburant diesel, pour une période et pour une zone précise, si elle observe une situation de bas prix excessifs, susceptible d'exclure du marché certains détaillants;
- Exerce des pouvoirs de surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. En vertu des articles 55 et 56 de la Loi, la Régie peut enquêter de son propre chef ou à la demande du gouvernement du Québec sur les prix, les taxes et les droits exigés. Elle peut, en tout temps, ordonner à toute personne de lui fournir tout renseignement requis en lien avec ses ventes de produits pétroliers, les prix, les taxes et les droits exigés et payés;
- Renseigne les consommateurs sur les prix des produits pétroliers, en vertu de l'article 58 de la Loi.

[22] La Régie a développé plusieurs publications au fil des années, afin d'informer toute personne ou organisation qui s'intéresse aux produits pétroliers. Elle publie, sur son site internet, des relevés quotidiens et hebdomadaires ainsi que plusieurs statistiques contemporaines et historiques.

[23] Entre autres, chaque jour, la Régie publie l'IQCA⁸ ainsi que le RQE⁹ pour près de 268 villes ou arrondissements du Québec. Les consommateurs peuvent consulter le RQE et acheter de l'essence auprès des détaillants qui affichent un prix sous la moyenne de la région où ils habitent.

⁸ La Régie publie l'[IQCA essence ordinaire](#), l'[IQCA essence super](#) et l'[IQCA carburant diesel](#) avant 8 h 30 tous les jours ouvrables, sauf exception.

⁹ Les prix sont envoyés par courriel à la Régie, tous les jours ouvrables, généralement avant 9 h, par des grossistes et réseaux de détaillants québécois. Les résultats du [RQE](#) sont publiés chaque jour vers 10 h sous forme de moyenne par ville ou par arrondissement.

[24] La Régie publie également chaque semaine le Bulletin¹⁰, lequel inclut un portrait des prix moyens à la pompe pour les 17 régions administratives du Québec, les IQCA et l'estimation moyenne des marges de détail pour divers produits pétroliers. La marge de détail comprend, notamment, les profits du détaillant ainsi que tous les types de coûts d'exploitation.

[25] Enfin, la Régie publie tous les trois ans le *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel*¹¹. En plus d'établir un portrait complet, fiable et à jour du marché de la vente au détail de l'essence et du carburant diesel, le recensement effectué aux fins de publier ce portrait du marché québécois permet à la Régie d'améliorer la qualité et la gestion des échantillons des relevés de prix affichés à la pompe.

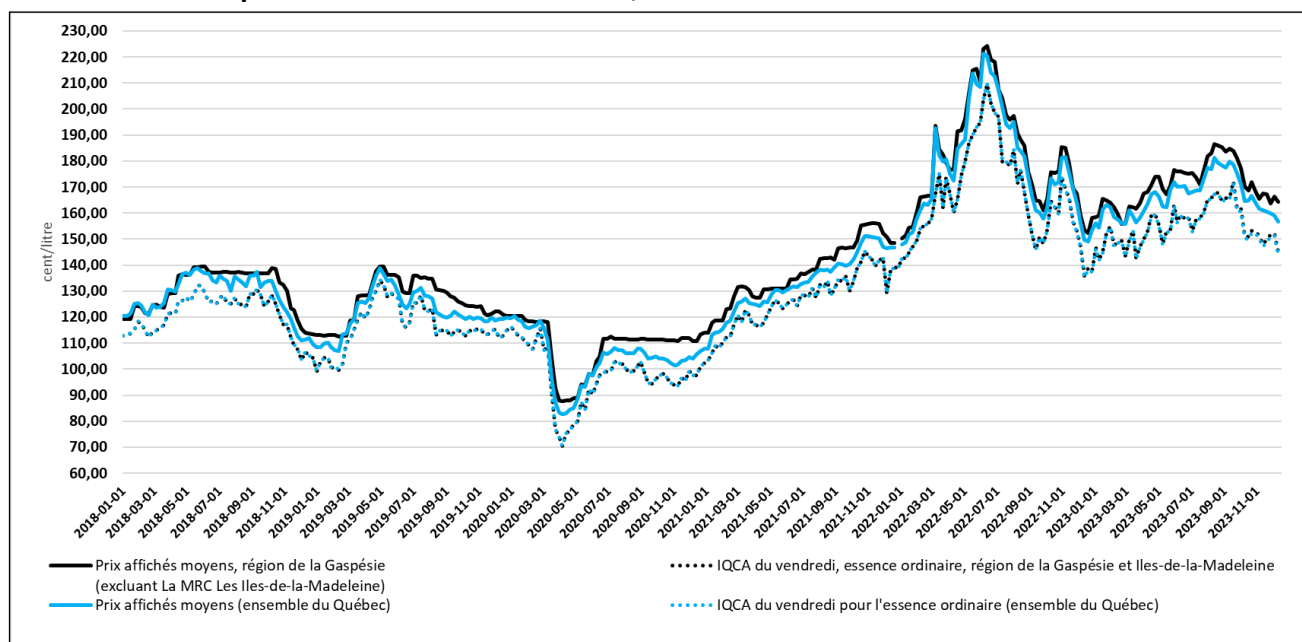
4. Prix affichés de l'essence en Gaspésie et comparaison avec l'ensemble du Québec

[26] Entre 2018 et 2023, les prix affichés moyens de l'essence ordinaire en Gaspésie ont été généralement supérieurs à la moyenne pour l'ensemble du Québec. Comme l'illustre le Graphique 1 ci-après, ces prix ont été constamment supérieurs à la moyenne de l'ensemble du Québec en 2023, bien que l'IQCA du vendredi pour la Gaspésie n'ait pas divergé significativement de celui de l'ensemble du Québec. Rappelons que les IQCA du vendredi, qui sont une estimation de la valeur des coûts d'acquisition basés sur les prix à la rampe de chargement, correspondent au « coût minimum estimé ». Cependant, les coûts d'acquisition réels peuvent être différents d'une essencerie à l'autre.

¹⁰ Le [Bulletin](#) est publié et transmis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie tous les vendredis avant 14 h, sauf exception.

¹¹ [Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022.](#)

**Graphique 1 : Moyenne hebdomadaire des prix affichés de l'essence ordinaire et IQCA du vendredi¹²
Gaspésie et ensemble du Québec, de 2018 au 15 décembre 2023**

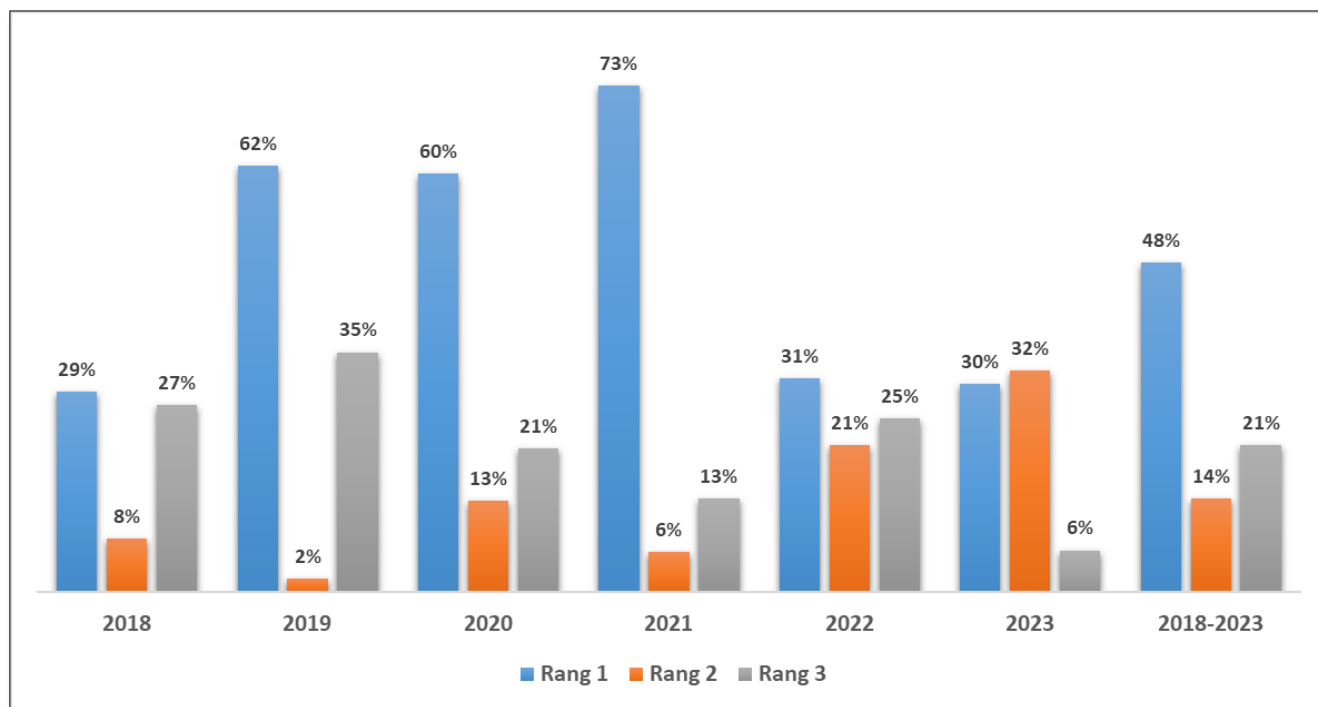


Source : Régie de l'énergie

[27] Le Graphique 2 illustre quant à lui le fait que les prix moyens de l'essence en Gaspésie, excluant ceux des Îles-de-la-Madeleine, sont souvent les plus élevés au Québec. En effet, sur la période de 2018 à 2023, les prix de la Gaspésie ont été au 1^{er} rang des prix les plus élevés en moyenne, 48 % annuellement, puis au 2^e rang, 14% du temps et au 3^e rang, 21% du temps annuellement.

¹² La différence entre l'IQCA de la Gaspésie et l'IQCA moyen pour l'ensemble du Québec est trop minime pour être vue sur le graphique.

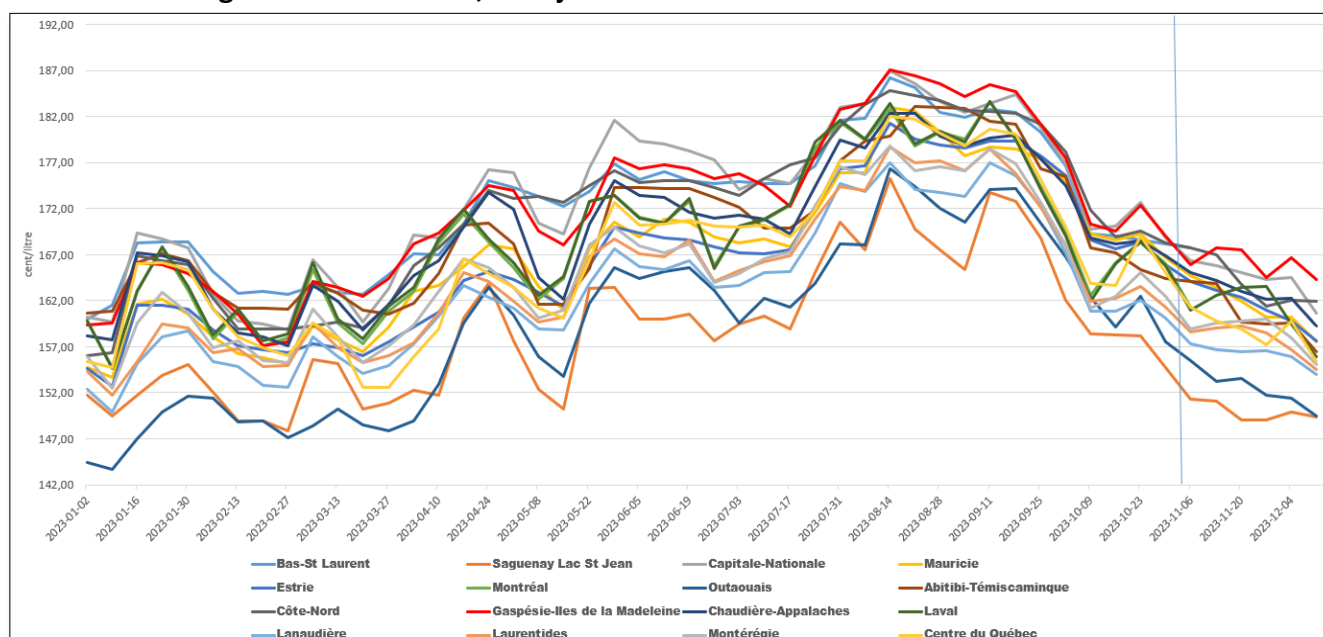
Graphique 2 : Rang annuel moyen des prix de l'essence en Gaspésie par rapport au reste du Québec, de 2018 au 15 décembre 2023



Source : Régie de l'énergie

[28] En 2023, les prix de l'essence ordinaire en Gaspésie ont augmenté jusqu'en août, avant de redescendre à un niveau équivalent à celui du début de l'année. Comme le montre le Gaphique 3, bien que cette évolution des prix reflète une tendance généralisée pour l'ensemble des régions administratives du Québec, les prix moyens en Gaspésie (ligne rouge) ont été légèrement plus élevés que ceux des autres régions du Québec, particulièrement depuis le mois d'août. La ligne verticale bleue du graphique identifie le début de la période de surveillance accrue effectuée par la Régie. Les prix affichés de l'essence ont légèrement diminué au début de cette période en Gaspésie, comme dans tout le reste du Québec, mais y sont demeurés plus élevés qu'ailleurs.

Graphique 3 : Évolution des moyennes hebdomadaires des prix affichés de l'essence ordinaire par région administrative, du 3 janvier au 15 décembre 2023



Source : Régie de l'énergie, échantillon quotidien.

[29] Le Tableau 2 qui suit permet de constater plus clairement que les prix moyens mensuels en Gaspésie ont été au-dessus de la moyenne mensuelle de ceux pour l'ensemble du Québec pour toute la durée de l'année 2023, atteignant un écart moyen de 5,36 cents/litre.

Tableau 2: Évolution des moyennes mensuelles des prix affichés de l'essence ordinaire Gaspésie et l'ensemble du Québec, du 3 janvier au 15 décembre 2023

(¢/litre)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
Prix affichés moyens													
Gaspésie	163,3	160,2	162,4	170,6	171,7	176,8	175,2	185,4	184,3	172,3	166,0	165,8	171,16
Ensemble du Québec	159,3	157,9	158,3	165,3	165,9	169,8	170,1	178,8	177,9	166,8	161,1	158,3	165,80
Δ (différence)	3,9	2,3	4,1	5,3	5,8	7,0	5,1	6,5	6,4	5,5	4,9	7,5	5,36

Source : Régie de l'énergie

[30] Le Tableau 3 présente l'évolution de la marge de détail estimé ainsi que d'autres indicateurs pour la Gaspésie et l'ensemble du Québec entre 2018 et 2023.

[31] Cette **marge de détail estimée** est obtenue à partir de la différence entre le prix affiché de l'essence vendue et les IQCA calculés par la Régie, en excluant les taxes. Sur cette période, les marges de détail estimées pour la région de la Gaspésie ont augmentées de 9,4 cents/litre à 14,7 cents/litre, soit une hausse de 56,4 %, comparativement à une hausse de 56,9 % pour l'ensemble du Québec. Au cours des cinq dernières années, les marges de détail estimées ont

été en moyenne supérieures de 4,15 cents/litre en Gaspésie, soit de 11,36 cents/litre comparativement à 7,21 cents/litre dans l'ensemble du Québec.

[32] La **marge de détail nette** est obtenue en excluant de la marge de détail estimée la valeur des coûts d'exploitation établis par la Régie. De 2018 à 2021, la valeur des coûts d'exploitation était fixée à 3,5 cents/litre pour l'ensemble du Québec. Depuis 2022, ces coûts ont été différenciés par région¹³, soit :

- Région 1 : 4,4 cents/litre;
- Région 2 : 4,7 cents/litre;
- Région 3 (qui comprend la Gaspésie) : 5,5 cents/litre.

[33] Ainsi, en tenant compte de la valeur des coûts d'exploitation des essenceries applicable annuellement pour la région de la Gaspésie, le Tableau 3 illustre que les marges de détail nettes y sont plus élevées que celles de l'ensemble du Québec.

Tableau 3: Prix affichés, IQCA, marges de détail estimées et nettes de l'essence ordinaire, de 2018 au 15 décembre 2023, en ¢/litre

(¢/litre)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Prix affichés moyens							
Gaspésie	130,1	126,3	108,3	137,4	181,7	170,8	142,44
Ensemble du Québec	128,0	122,3	103,7	133,3	178,4	166,1	138,63
Δ (différence)	2,2	4,0	4,6	4,1	3,3	4,7	3,81
IQCA du vendredi							
Gaspésie	119,3	115,6	95,8	125,9	165,7	153,9	129,38
Ensemble du Québec	120,5	116,7	96,9	127,0	166,6	154,4	130,34
Δ (différence)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(0,9)	(0,5)	(0,96)
Marges de détail estimées							
Gaspésie	9,4	9,2	10,9	10,0	13,9	14,7	11,36
Ensemble du Québec	6,5	4,8	5,9	5,5	10,3	10,2	7,21
Δ (différence)	2,9	4,5	5,0	4,5	3,6	4,5	4,15
Marges de détail nettes							
Gaspésie	5,9	5,7	7,4	6,5	8,4	9,2	7,19
Ensemble du Québec	3,0	1,3	2,4	2,0	5,4	5,3	3,25
Δ (différence)	2,9	4,5	5,0	4,5	3,0	3,9	3,95

Source : Régie de l'énergie

[34] Le Tableau 4 illustre cependant que les prix affichés du carburant diesel ne suivent pas la même tendance que ceux de l'essence ordinaire dans la région de la Gaspésie. L'écart entre les marges de détail nettes du diesel en Gaspésie comparativement à l'ensemble du Québec se situe en moyenne à -0,4 cents/litre entre 2018 et 2023.

¹³ Dossier R-4141-2020, décision [D-2022-017](#). La délimitation géographique de ces trois régions se trouve à l'annexe III.

Tableau 4 : Prix affichés, IQCA, marges de détail estimées et nettes du carburant diesel en Gaspésie en comparaison à l'ensemble du Québec, de 2018 au 15 décembre 2023, en ¢/litre

(¢/litre)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Prix affichés moyens							
Gaspésie	131,5	127,9	105,0	125,3	208,1	193,1	148,49
Ensemble du Québec	131,4	127,7	107,7	126,6	209,0	191,0	148,89
Δ (différence)	0,1	0,2	(2,6)	(1,3)	(0,9)	2,1	(0,40)
IQCA du vendredi							
Gaspésie	125,8	121,4	95,4	120,3	196,4	176,4	139,28
Ensemble du Québec	126,2	121,8	95,8	120,5	196,4	175,8	139,40
Δ (différence)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,2)	0,0	0,6	(0,12)
Marges de détail estimées							
Gaspésie	5,0	5,6	8,4	4,4	10,2	14,5	8,01
Ensemble du Québec	4,5	5,1	10,4	5,3	11,0	13,2	8,25
Δ (différence)	0,4	0,5	(2,0)	(0,9)	(0,8)	1,3	(0,25)
Marges de détail nettes							
Gaspésie	1,5	2,1	4,9	0,9	4,7	9,0	3,84
Ensemble du Québec	1,0	1,6	6,9	1,8	6,1	8,3	4,29
Δ (différence)	0,4	0,5	(2,0)	(0,9)	(1,4)	0,7	(0,45)

Source : Régie de l'énergie

[35] Le Graphique 4 présente l'évolution des prix de l'essence pour chacune des MRC de la Gaspésie depuis le début de 2023. Il en ressort que les prix sont généralement plus élevés dans les MRC Le Rocher Percé et La Haute Gaspésie qu'ailleurs dans la région.

[36] Depuis le début de la période de surveillance accrue (le 30 octobre 2023) les prix ont légèrement diminué dans chacune des MRC ainsi que dans l'ensemble du Québec, tel qu'illustré au Tableau 5. Cependant, cette diminution de prix en Gaspésie a été de courte durée, les prix ayant repris leur tendance à la hausse dès décembre, par opposition à la tendance observée dans l'ensemble du Québec. Dans ce contexte, l'exercice de surveillance accrue de la Régie ne semble pas avoir eu d'impact sur les prix du marché.

Tableau 5 : Prix affichés de l'essence ordinaire en Gaspésie, moyennes mensuelles, du 3 janvier au 15 décembre 2023, en ¢/litre

(¢/litre)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
MRC Avignon et Bonaventure	160,0	156,1	159,3	169,4	169,2	171,9	170,1	182,7	179,9	168,5	162,7	163,5
MRC La Côte-de-Gaspé et La Haute-Gaspésie	164,9	164,2	164,6	171,5	172,4	179,6	179,6	186,6	186,6	175,8	168,7	166,2
MRC Le Rocher-Percé	164,9	160,3	163,4	170,9	173,4	179,0	175,9	186,8	186,4	172,8	166,5	167,8
Ensemble du Québec	159,3	157,9	158,3	165,3	165,9	169,8	170,1	178,8	177,9	166,8	161,1	158,3

Source : Régie de l'énergie

[37] Dans le but de bien évaluer la situation en Gaspésie, il est important d'examiner les composantes des prix de l'essence afin d'identifier les facteurs qui pourraient l'expliquer. Ainsi, le Tableau 6 illustre que les coûts minimums de transport estimés dans cette région sont en moyenne plus élevés que pour l'ensemble du Québec. À cet égard, c'est dans la Ville de Gaspé, incluse dans la MRC La Côte-de-Gaspé, que les coûts minimums de transport sont les plus élevés. Néanmoins, l'ensemble de la région de la Gaspésie bénéficie d'un rabais de la taxe sur les carburants provinciale (TCP) supérieur à l'ensemble du Québec. Enfin, la MRC Bonaventure se caractérise par des prix affichés moyens de l'essence et des marges de détails estimées et nettes les plus élevés au cours des cinq dernières années.

Tableau 6 : Composantes des prix de l'essence ordinaire, Gaspésie et ensemble du Québec Moyennes de 2018 au 15 décembre 2023, en ¢/litre

(¢/litre)	MRC Avignon	MRC Bonaventure	MRC La Côte-de-Gaspé	Ville de Gaspé ¹	MRC La Haute-Gaspésie	MRC Le Rocher-Percé	Région de la Gaspésie	Ensemble du Québec
Coût minimum de transport	2,81	3,72	4,59	4,59	2,97	4,02	3,62	1,12
Rabais de la taxe TCP	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65	-1,16
Majorations de la taxe TCP	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,85
Prix affichés moyens	164,9	168,9	160,7	160,7	152,2	158,7	142,4	138,6
IQCA du vendredi	138,5	138,8	140,0	140,0	138,3	139,3	129,4	130,3
Marges de détail estimées	22,9	26,2	18,0	18,0	12,1	16,8	11,4	7,22
Marges de détail nettes	18,7	22,0	13,9	13,9	7,9	12,7	7,2	3,2

¹ Ville de Gaspé fait partie de la MRC La Côte-de-Gaspé
Source : Régie de l'énergie

5. Portrait du marché de l'essence en Gaspésie, en comparaison avec l'ensemble du Québec

[38] Le Tableau 7 établit le portrait du marché de l'essence permettant de mieux cibler le marché des essenceries dans les différents secteurs de la région de la Gaspésie et de les comparer à l'ensemble du Québec. Ainsi, les 72¹⁴ essenceries répertoriées en Gaspésie au Recensement 2022 desservent globalement une population de 77 000 habitants. Avec un ratio de 4,7 essenceries par 5 000 habitants, le nombre moyen d'essencerie par habitant en Gaspésie est trois fois supérieure à l'ensemble du Québec, où l'offre de service est de 1,6 essenceries par 5 000 habitants.

[39] Par ailleurs, une faible majorité des essenceries de la région de la Gaspésie présentent un modèle commercial en libre service avec dépanneur. Cependant, ces modèles commerciaux qui sont historiquement associés à des volumes de ventes par essencerie allant de *moyens* à

¹⁴ Tel qu'indiqué précédemment, huit fermetures ont été comptabilisées depuis le Recensement de 2022.

élevés, sont sous-représentés en Gaspésie, comparativement à l'ensemble du Québec. Ainsi, la Gaspésie compte 50 % d'essenceries jumelées à un dépanneur, comparativement à 84 % dans le reste du Québec. Elle compte également 46 % des essenceries en libre service, contre 79 % dans l'ensemble du Québec. Par contraste, les modèles commerciaux de type gaz bar ou avec atelier mécanique et/ou service, historiquement associés à des faibles volumes de ventes par essencerie, sont sur-représentés en Gaspésie, comparativement à l'ensemble du Québec. Ainsi, en Gaspésie, 35 % des essenceries vendent moins de 1 million de litres (ML) par année. De plus, dans cette région, 1,34 ML sont vendus annuellement par essencerie en moyenne, comparativement à 2,75 ML dans l'ensemble du Québec. Finalement, 62,5 % des essenceries de la région ne sont pas affiliées à un centre de prix et déterminent elles-mêmes leurs prix en suivant le cours du marché, alors que seuls 28% des essenceries dans l'ensemble du Québec fonctionnent ainsi.

[40] Le Tableau 7 illustre également certaines spécificités du marché de la Ville de Gaspé qui, avec 15 essenceries, totalise 21 ML vendus annuellement, soit 22 % des volumes totaux vendus dans la région. Cette Ville compte également 40 % des essenceries jumelées à un atelier mécanique, comparativement à 22 % dans l'ensemble de la Gaspésie et à moins de 10 % dans l'ensemble du Québec. De plus, moins de 27 % des essenceries y sont affiliées à un centre de prix, comparativement à 38 % dans l'ensemble de la Gaspésie et 72 % dans l'ensemble du Québec. Enfin, 40 % des essenceries de la Ville de Gaspé ont des volumes de ventes annuels moyens inférieurs à 1 ML, soit 5 % de plus que l'ensemble de la Gaspésie.

Tableau 7 : Portrait du marché de la région de la Gaspésie et de l'ensemble du Québec, en 2022

		MRC Avignon	MRC Bonaventure	MRC La Côte-de-Gaspé ²	Ville de Gaspé ³	MRC La Haute-Gaspésie	MRC Le Rocher-Percé	Total Gaspésie ⁴	Ensemble du Québec	
Nombre total d'essenceries		13	16	19	15	10	14	72	2779	
Nombre d'essencerie par 5000 habitants		5,10	4,43	5,35	4,91	4,54	4,06	4,69	1,61	
Nombre d'essenceries / km²		0,0075	0,0119	0,0109	0,0112	0,0063	0,0096	0,0091	0,0047	
Modèle commercial¹	Atelier mécanique	Nbr	4	3	8	6	0	1	16	276
		%	30,77	18,75	42,11	40,00	0,00	7,14	22,22	9,93
	Autonome	Nbr	1	0	0	0	1	0	2	13
		%	7,69	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	2,78	0,47
	Gaz bar	Nbr	4	3	4	3	4	6	21	180
		%	30,77	18,75	21,05	20,00	40,00	42,86	29,17	6,48
	Dépanneur	Nbr	5	10	9	8	5	7	36	2338
		%	38,46	62,50	47,37	53,33	50,00	50,00	50,00	84,13
	Petite surface	Nbr	1	1	0	0	0	1	3	127
		%	7,69	6,25	0,00	0,00	0,00	7,14	4,17	4,57
	Grande surface	Nbr	0	0	0	0	0	0	0	52
		%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,87
	Lave-auto	Nbr	0	2	1	1	1	4	8	560
		%	0,00	12,50	5,26	6,67	10,00	28,57	11,11	20,15
	Restauration rapide	Nbr	2	2	2	2	2	1	9	836
		%	15,38	12,50	10,53	13,33	20,00	7,14	12,50	30,08
	Libre-service	Nbr	6	7	8	7	4	8	33	2189
		%	46,15	43,75	42,11	46,67	40,00	57,14	45,83	78,77
Avec service	Nbr	4	6	7	5	2	2	21	450	
	%	30,77	37,50	36,84	33,33	20,00	14,29	29,17	16,19	
Essenceries affiliées à un centre de prix	Nbr	5	9	4	4	5	4	27	2008	
	%	38,46	56,25	21,05	26,67	50,00	28,57	37,50	72,26	
Essenceries selon le volume annuel de ventes d'essence	moins de 1 ML	Nbr	5	5	8	6	3	4	25	459
		%	38,46	31,25	42,11	40,00	30,00	28,57	34,72	16,52
	1 à moins de 2 ML	Nbr	5	5	5	3	3	6	24	652
		%	38,46	31,25	26,32	20,00	30,00	42,86	33,33	23,46
	2 à moins de 3 ML	Nbr	1	3	5	5	3	4	16	605
		%	7,69	18,75	26,32	33,33	30,00	28,57	22,22	21,77
3 à moins de 4 ML	Nbr	1	3	0	0	1	0	5	448	
	%	7,69	18,75	0,00	0,00	10,00	0,00	6,94	16,12	
4 à moins de 5 ML	Nbr	1	0	1	1	0	0	2	276	
	%	7,69	0,00	5,26	6,67	0,00	0,00	2,78	9,93	
5 ML et plus	Nbr	-	-	-	-	-	-	-	334	
	%	-	-	-	-	-	-	-	12,02	
Volume annuel de ventes d'essence (ML)	Total	17	22	24	21	14	19	96	7630	
	Par essencerie	1,34	1,37	1,27	1,40	1,36	1,38	1,34	2,75	

1. Non mutuellement exclusif. Les essenceries avec service mixte sont comptabilisées plus qu'une fois.

2. Incluant les données pour la ville de Gaspé

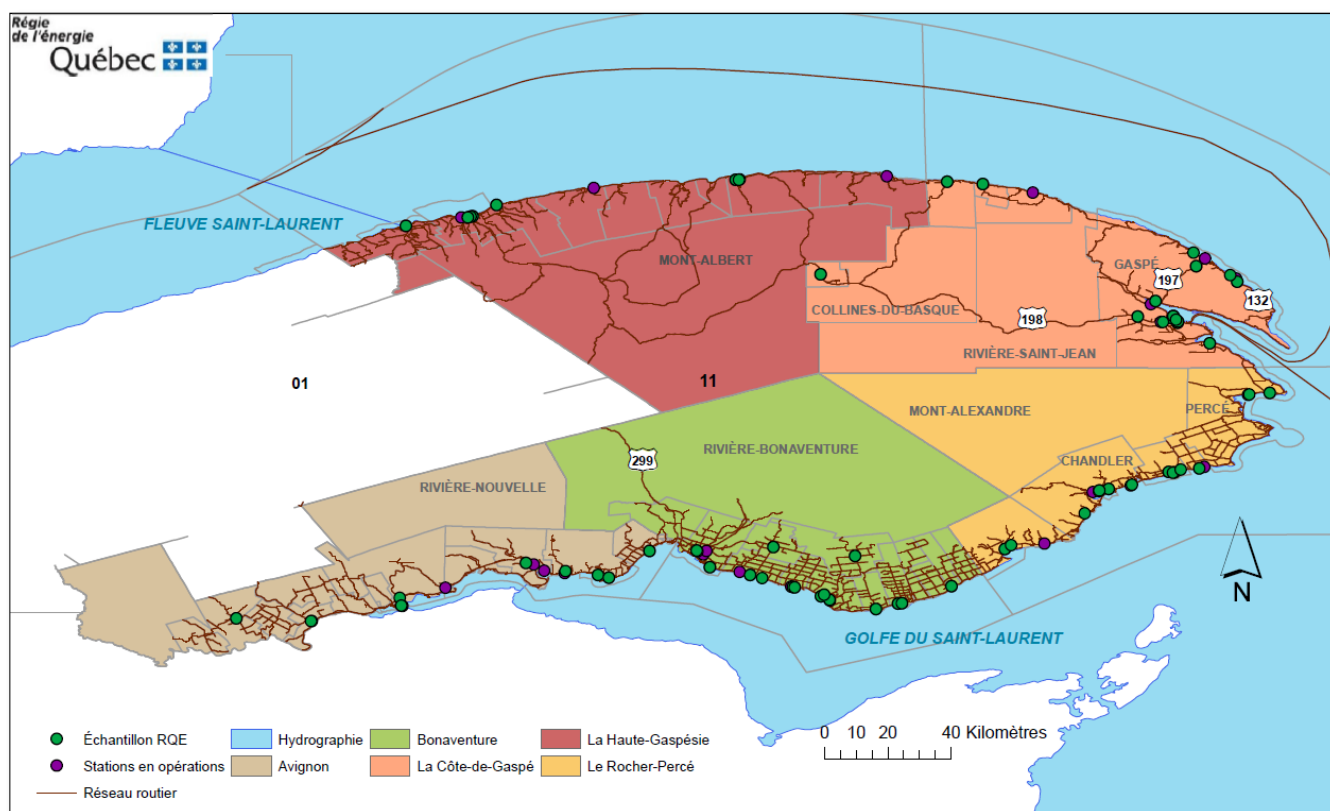
3. La Ville de Gaspé fait partie de la MRC de la Côte-de-Gaspé.

4. Hors Îles-de-la-Madeleine

Source : Régie de l'énergie, Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diésel – Recensement des essenceries en opération au Québec en 2022.

[41] La Gaspésie est une région éloignée des grands centres urbains et des marchés compétitifs que sont les régions métropolitaines de Montréal et de Québec, et la concentration des stations-service diffère largement de celle de ces deux régions. La Carte 1 illustre la répartition géographique des essenceries, localisées le long de la route 132 au nord et du Golfe du Saint-Laurent au sud, ce qui leur permet de bénéficier ainsi du trafic, tant local que de passage.

Carte 1 : Répartition des essenceries en Gaspésie par MRC, en 2022



Source : Régie de l'énergie

6. Comparaison du marché et des prix avec une région similaire

[42] La présente section compare les prix affichés de l'essence des régions de la Gaspésie, excluant les Îles-de-la-Madeleine, à ceux de la Côte-Nord en étudiant les similarités de ces deux marchés.

[43] Le Tableau 8 illustre que les prix moyens affichés de ces deux régions sont comparables : en Gaspésie, les prix moyens affichés sont légèrement supérieurs aux prix de la Côte-Nord, bien que l'écart se resserre depuis 2022. La moyenne sur 5 ans du coût minimum de transport ainsi

que le niveau de rabais de taxes y sont similaires, mis à part la majoration de la TCP, qui ne s'applique pas à la Côte-Nord¹⁵. Par ailleurs, la tendance observée d'un coût minimum de transport de la Gaspésie supérieur à celui de la Côte-Nord s'est inversée depuis 2022. Les marges de détail nettes et estimées de la Gaspésie sont, pour leur part, inférieures aux marges de la Côte-Nord en 2023, alors qu'elles étaient supérieures depuis 2019. Enfin, l'IQCA du vendredi dans les deux régions suit les mêmes tendances depuis 2018.

Tableau 8 : Prix affiché de l'essence et composantes de celui-ci, en Gaspésie et sur la Côte-Nord, de 2018 au 15 décembre 2023, en ¢/litre

(¢/litre)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Prix affichés moyens							
Gaspésie	130,1	126,3	108,3	137,4	181,7	170,8	142,44
Côte-Nord	129,3	123,9	104,8	133,9	180,1	170,5	140,44
Ensemble du Québec	128,0	122,3	103,7	133,3	178,4	166,1	138,63
Coût minimum de transport							
Gaspésie	3,44	3,44	3,44	3,52	3,76	4,13	3,62
Côte-Nord	3,30	3,30	3,30	3,49	3,93	4,33	3,61
Ensemble du Québec	1,07	1,07	1,07	1,09	1,17	1,28	1,12
Rabais de la taxe TCP							
Gaspésie	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65
Côte-Nord	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65	-4,65
Ensemble du Québec	-1,16	-1,16	-1,16	-1,15	-1,15	-1,17	-1,16
Majorations de la taxe TCP							
Gaspésie	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Côte-Nord	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ensemble du Québec	0,84	0,84	0,84	0,85	0,85	0,85	0,85
IQCA du vendredi							
Gaspésie	119,3	115,6	95,8	125,9	165,7	153,9	129,38
Côte-Nord	118,0	114,3	94,5	124,7	164,7	152,9	128,21
Ensemble du Québec	120,5	116,7	96,9	127,0	166,6	154,4	130,34
Marges de détail estimées							
Gaspésie	9,4	9,2	10,9	10,0	13,9	14,7	11,36
Côte-Nord	9,8	8,4	9,0	8,0	13,4	15,3	10,64
Ensemble du Québec	6,5	4,8	5,9	5,5	10,3	10,2	7,21
Marges de détail nettes							
Gaspésie	5,9	5,7	7,4	6,5	8,4	9,2	7,19
Côte-Nord	6,3	4,9	5,5	4,5	7,9	9,8	6,47
Ensemble du Québec	3,0	1,3	2,4	2,0	5,4	5,3	3,25

Source : Régie de l'énergie

¹⁵ La région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine est la seule région qui bénéficie à la fois d'une réduction de taux, car elle est une région périphérique et frontalière et d'une majoration pour le financement des services de transport collectif. En 2012, à la suite d'une demande des municipalités régionales de comté de la Gaspésie et de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, le gouvernement a autorisé la majoration de la taxe sur les carburants de 1 cent le litre dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour le financement des services de transport collectif (source: [Ministère des Finances du Québec | Majorations de la taxe sur les carburants \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca)).

[44] Le Tableau 9, apporte un éclairage supplémentaire permettant de caractériser ces deux marchés. Ainsi, tel que mentionné précédemment pour la Gaspésie (excluant les Îles-de-la-Madeleine), le nombre moyen de 4,5 essenceries par 5 000 habitants dans chacune des régions de la Gaspésie et de la Côte-Nord les situe bien au-dessus de la moyenne québécoise de 1,6 essenceries par 5 000 habitants. De plus, la très grande majorité de ces essenceries vendent annuellement moins de 2 ML. Enfin, avec une moyenne de ventes par essencerie inférieure à 1,5 ML, ces deux régions sont largement sous la moyenne de l'ensemble du Québec (2,75 ML).

Tableau 9 : Portrait du marché des régions administratives Gaspésie et Côte-Nord, en 2022

		Gaspésie ²	Région administrative Côte-Nord	Ensemble du Québec	
Nombre total d'essenceries		72	73	2779	
Nombre d'essencerie par 5000 habitants		4,69	4,54	1,61	
Nombre d'essenceries / km²		0,0091	0,0022	0,0047	
Modèle commercial¹	Atelier mécanique	Nbr	16	7	276
		%	22,22	9,59	9,93
	Autonome	Nbr	2	0	13
		%	2,78	0,00	0,47
	Gaz bar	Nbr	21	7	180
		%	29,17	9,59	6,48
	Dépanneur	Nbr	36	55	2338
		%	50,00	75,34	84,13
	Petite surface	Nbr	3	10	127
		%	4,17	13,70	4,57
	Grande surface	Nbr	0	0	52
		%	0,00	0,00	1,87
	Lave-auto	Nbr	8	5	560
		%	11,11	6,85	20,15
	Restauration rapide	Nbr	9	17	836
		%	12,50	23,29	30,08
	Libre-service	Nbr	33	51	2189
		%	45,83	69,86	78,77
Avec service	Nbr	21	22	450	
	%	29,17	30,14	16,19	
Essenceries affiliées à un centre de prix	Nbr	27	42	2008	
	%	37,50	57,53	72,26	
Essenceries selon le volume annuel de ventes (essence)	moins de 1 ML	Nbr	25	23	459
		%	34,72	31,51	16,52
	1 à moins de 2 ML	Nbr	24	29	652
		%	33,33	39,73	23,46
	2 à moins de 3 ML	Nbr	16	9	605
		%	22,22	12,33	21,77
	3 à moins de 4 ML	Nbr	5	9	448
		%	6,94	12,33	16,12
4 à moins de 5 ML	Nbr	2	3	276	
	%	2,78	4,11	9,93	
Volume annuel de ventes (essence) (ML)	Total	96	105	7630	
	Par essencerie	1,34	1,44	2,75	

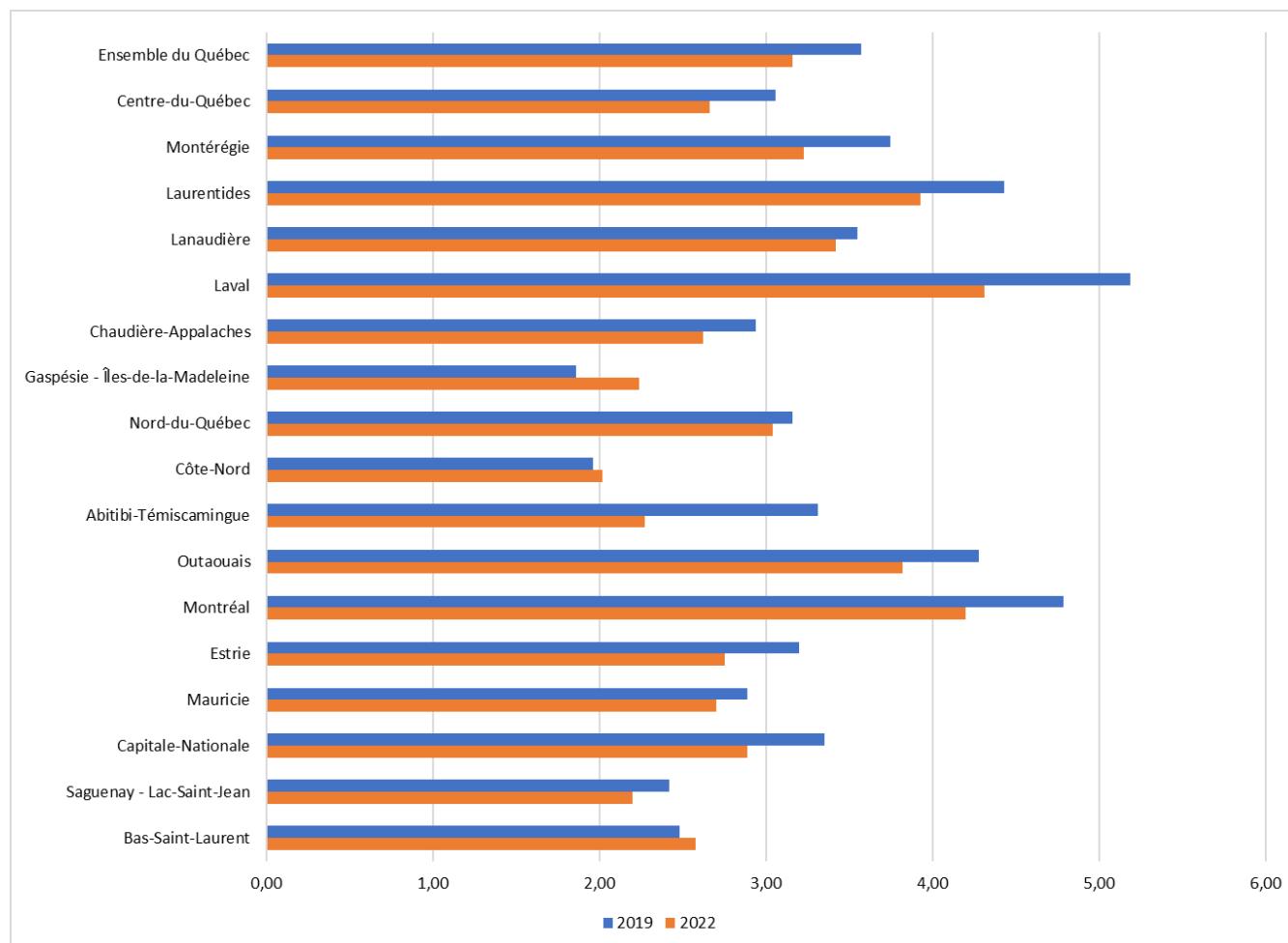
1. Non mutuellement exclusif. Les essenceries avec service mixte sont comptabilisées plus qu'une fois.

2. Hors Îles-de-la-Madeleine

Source : Régie de l'énergie, « Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel – Recensement des essenceries en opération au Québec en 2022 »

[45] Cependant, tel qu'illustré au Graphique 5 qui suit, la Régie relève des données du Recensement 2022¹⁶ que la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord sont, avec le Bas-Saint-Laurent, les seules régions administratives du Québec où les volumes annuels vendus par essencerie ont augmenté entre 2019 et 2022.

Graphique 5 : Variation des volumes vendus annuellement par essenceries dans les régions administratives du Québec, 2019 à 2022 (ML)

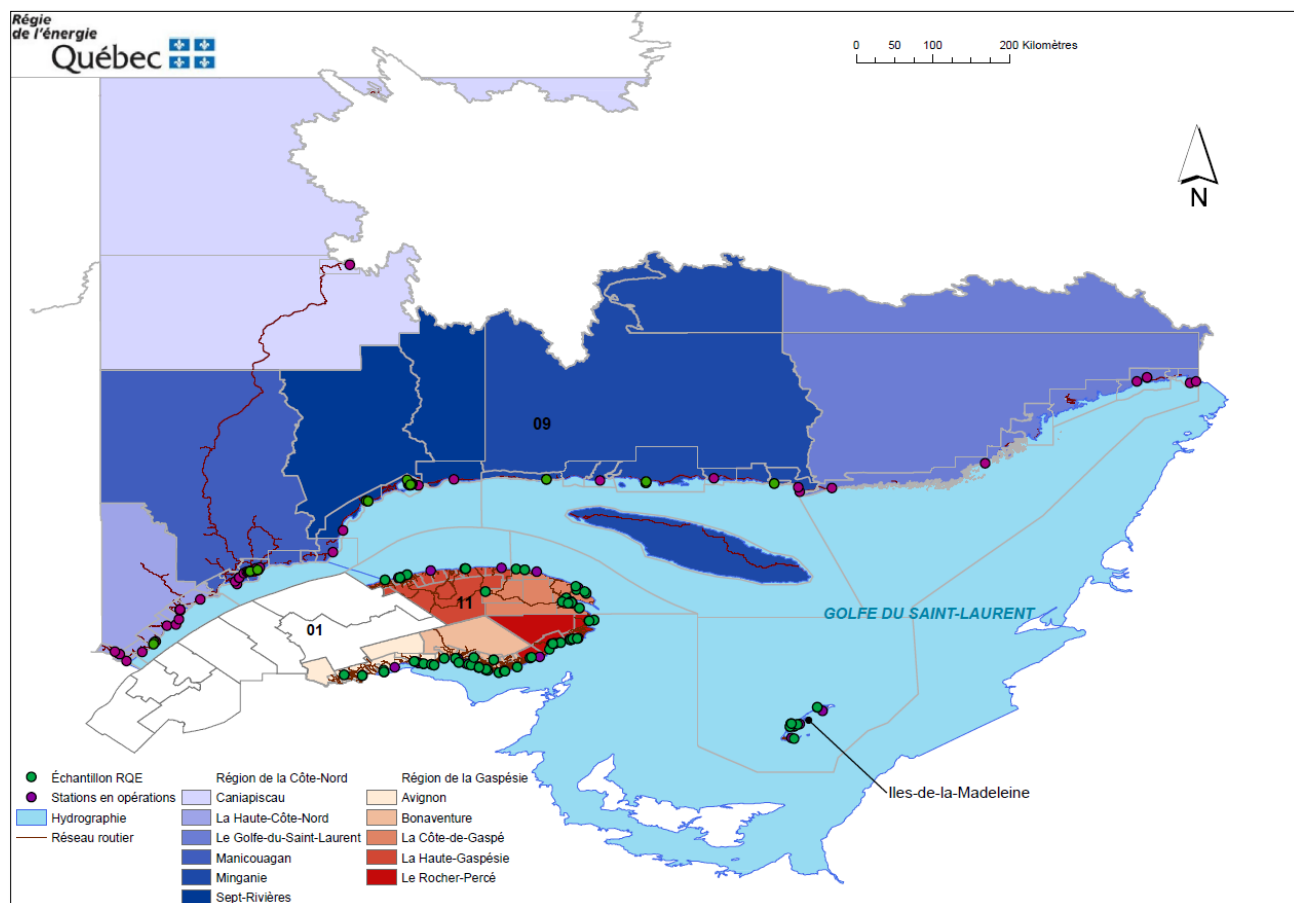


Source : Régie de l'énergie

[46] La Carte 2, illustre la situation géographique des essenceries dans les deux régions de référence. Elles bordent le Saint-Laurent et sont, pour la grande majorité, situées sur les routes principales au trafic plus dense.

¹⁶ [Portrait du marché québécois de la vente au détail - Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2022, Tableau 9 page 53.](#)

Carte 2 : Répartition des essenceries dans les régions Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Côte Nord, en 2022



Source : Régie de l'énergie

7. Complément d'information sur les Îles-de-la-Madeleine

[47] Cette section présente un complément d'information sur les Îles-de-la-Madeleine, qui sont habituellement incluses dans les relevés de la Régie de la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

[48] Le Tableau 10 illustre que les prix affichés moyens de l'essence ordinaire aux Îles-de-la-Madeleine ont augmenté au cours des cinq dernières années et se situent au dessus de la moyenne des prix de l'ensemble du Québec. Les marges de détail estimées y sont également supérieures à celles de l'ensemble du Québec : la moyenne des cinq dernières années est de 12,72 cents/litre, comparativement à 7,21 cents/litre pour l'ensemble du Québec. La marge nette estimée est, en moyenne pour les cinq dernières années, de 8,55 cents/litre comparativement à 3,25 cents/litre pour l'ensemble du Québec, soit un écart de 5,31 cents/litre.

Tableau 10 : Prix affichés, IQCA et marges de détail estimées et nettes de l'essence ordinaire aux Îles-de-la-Madeleine en comparaison à l'ensemble du Québec Moyennes, de 2018 au 15 décembre 2023, en ¢/litre

(¢/litre)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Prix affichés moyens							
Îles-de-la-Madeleine	140,6	136,3	115,2	144,8	187,9	175,8	150,11
Ensemble du Québec	128,0	122,3	103,7	133,3	178,4	166,1	138,63
Δ (différence)	12,7	14,1	11,5	11,5	9,5	9,7	11,48
IQCA du vendredi							
Îles-de-la-Madeleine	125,7	122,0	102,1	131,9	171,2	159,9	135,49
Ensemble du Québec	120,5	116,7	96,9	127,0	166,6	154,4	130,34
Δ (différence)	5,2	5,2	5,2	5,0	4,7	5,5	5,15
Marges de détail estimées							
Îles-de-la-Madeleine	13,0	12,5	11,4	11,2	14,5	13,8	12,72
Ensemble du Québec	6,5	4,8	5,9	5,5	10,3	10,2	7,21
Δ (différence)	6,4	7,7	5,4	5,7	4,2	3,6	5,51
Marges de détail nettes							
Îles-de-la-Madeleine	9,5	9,0	7,9	7,7	9,0	8,3	8,55
Ensemble du Québec	3,0	1,3	2,4	2,0	5,4	5,3	3,25
Δ (différence)	6,4	7,7	5,4	5,7	3,6	3,0	5,31

Source : Régie de l'énergie

[49] Les résultats du Recensement 2022 indiquent que 50 % de l'offre d'essenceries aux Îles-de-la-Madeleine est de type gaz bar, comparativement à 29 % dans le reste de la Gaspésie et d'à peine 6,5 % dans l'ensemble du Québec. Par ailleurs, une seule essencerie y est affiliée à un centre de prix, soit 10 % de l'offre, comparativement à 38 % dans le reste de la Gaspésie et 72 % dans l'ensemble du Québec. La majorité des essenceries y ont des volumes de ventes annuels moyens entre 1 et 2 ML, pour un volume moyen annuel de ventes de 1,49 ML, ce qui est un peu plus élevé que les 1,36 ML de l'ensemble de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

[50] Le territoire des Îles-de-la-Madeleine est vaste. Avec un ratio de 3,79 essenceries par 5 000 habitants et une population totale de 12 190 habitants au dernier recensement, la densité de population y est faible, ce qui explique qu'il ne s'y trouve que 0,0003 essencerie au km², comparativement à 0,002 dans l'ensemble de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et à 0,0047 dans l'ensemble du Québec.

Tableau 11 : Portrait du marché aux Îles-de-la-Madeleine, dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans l'ensemble du Québec, en 2022

		Municipalités hors MRC (Îles-de-la-Madeleine)	Total Gaspésie ²	Total Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Ensemble du Québec
Nombre total d'essenceries		10	72	82	2779
Nombre d'essencerie par 5000 habitants		3,79	4,69	4,56	1,61
Nombre d'essenceries / km²		0,0003	0,0091	0,0020	0,0047
Modèle commercial¹	Atelier mécanique	Nbr 2	16	18	276
		% 20,00	22,22	21,95	9,93
	Autonome	Nbr 0	2	2	13
		% 0,00	2,78	2,44	0,47
	Gaz bar	Nbr 5	21	26	180
		% 50,00	29,17	31,71	6,48
	Dépanneur	Nbr 3	36	39	2338
		% 30,00	50,00	47,56	84,13
	Petite surface	Nbr 0	3	3	127
		% 0,00	4,17	3,66	4,57
	Grande surface	Nbr 0	0	0	52
		% 0,00	0,00	0,00	1,87
	Lave-auto	Nbr 0	8	8	560
		% 0,00	11,11	9,76	20,15
	Restauration rapide	Nbr 0	9	9	836
		% 0,00	12,50	10,98	30,08
Libre-service	Nbr 3	33	36	2189	
	% 30,00	45,83	43,90	78,77	
Avec service	Nbr 1	21	22	450	
	% 10,00	29,17	26,83	16,19	
Essenceries affiliées à un centre de prix	Nbr 1	27	28	2008	
	% 10,00	37,50	34,15	72,26	
Essenceries selon le volume annuel de ventes d'essence	moins de 1 ML	Nbr 1	25	26	459
		% 10,00	34,72	31,71	16,52
	1 à moins de 2 ML	Nbr 6	24	30	652
		% 60,00	33,33	36,59	23,46
	2 à moins de 3 ML	Nbr 1	16	17	605
		% 10,00	22,22	20,73	21,77
	3 à moins de 4 ML	Nbr 1	5	6	448
		% 10,00	6,94	7,32	16,12
	4 à moins de 5 ML	Nbr 1	2	3	276
		% 10,00	2,78	3,66	9,93
5 ML et plus	Nbr -	-	-	334	
	% -	-	-	12,02	
Volume annuel de ventes d'essence (ML)	Total	15	96	111	7630
	Par essencerie	1,49	1,34	1,36	2,75

1. Non mutuellement exclusif. Les essenceries avec service mixte sont comptabilisées plus qu'une fois.

2. Hors Îles-de-la-Madeleine

Source : Régie de l'énergie, Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diésel – Recensement des essenceries en opération au Québec en 2022.

8. Conclusion

[51] En réponse aux demandes du Conseil municipal de la Ville de Gaspé, de la MRC de La Haute-Gaspésie, de la MRC du Rocher-Percé et de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie reçues à l'automne 2023, la Régie a procédé à une surveillance accrue des prix de l'essence en Gaspésie, excluant les Îles-de-la-Madeleine, et brosse un portrait de la situation en comparaison avec celle du reste du Québec.

[52] La Régie note que sur une période de cinq ans (de 2018 à 2023), les prix affichés moyens de l'essence ordinaire en Gaspésie ont été généralement supérieurs à la moyenne pour l'ensemble du Québec.

[53] Pendant la même période, la Gaspésie a été au 1^{er} rang des prix les plus élevés au Québec, 48 % du temps. Pour l'année 2023 seulement, ce pourcentage est de 30 % du temps.

[54] La Régie note que les prix moyens en Gaspésie étaient légèrement plus hauts que ceux des autres régions du Québec, particulièrement depuis le mois d'août 2023. Bien que les prix affichés de l'essence aient légèrement diminué au début de la période de surveillance accrue, les prix de la Gaspésie sont demeurés plus élevés que pour l'ensemble du Québec. Dans ce contexte, l'exercice de surveillance accrue de la Régie ne semble pas avoir eu d'impact sur les prix du marché.

[55] Par ailleurs, en 2023, les MRC Le Rocher Percé et de La Haute Gaspésie ont affiché des prix de l'essence généralement plus élevés qu'ailleurs dans la région. Cependant, la MRC Bonaventure a affiché les prix moyens de l'essence et les marges de détails estimées et nettes les plus élevés au cours des cinq dernières années.

[56] L'offre de service est abondante en Gaspésie : le nombre moyen d'essenceries pour 5 000 habitants est trois fois plus important dans cette région que pour l'ensemble du Québec. La Régie observe cependant des différences interrégionales dans les modèles commerciaux des essenceries.

[57] Bien que la majorité des essenceries de la région de la Gaspésie présentent un modèle commercial en libre service avec dépanneur, ces modèles commerciaux, associés historiquement à des volumes de ventes par essencerie *moyens à élevés*, sont sous-représentés en Gaspésie, comparativement à l'ensemble du Québec. À l'inverse, les modèles commerciaux de type gaz bar ou avec atelier mécanique et/ou service, historiquement associés à des faibles volumes de ventes par essencerie, sont sur-représentés en Gaspésie.

[58] La Gaspésie présente un profil de marché similaire à celui de la Côte-Nord, bien que les prix affichés moyens de la Gaspésie demeurent supérieurs aux prix de la Côte-Nord. La Régie note par ailleurs d'une part que les marges de détail nettes et estimées de la Gaspésie sont inférieures aux marges de la Côte-Nord et, d'autre part, que les régions Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Côte-Nord sont, avec le Bas-Saint-Laurent, les seules régions administratives du Québec dont les volumes annuels vendus par essencerie ont augmenté entre 2019 et 2022.

[59] Le marché de la vente d'essence en Gaspésie se distingue de celui de la Côte-Nord par sa faible proportion d'essenceries affiliées à un centre de prix. En effet, plus de 62 % des essenceries de la région ne sont pas affiliées à un centre de prix et déterminent elles-mêmes leurs prix en suivant le cours du marché. Toutes choses égales par ailleurs, la Régie voit dans l'influence d'un plus libre établissement des prix, une des raisons pouvant expliquer que les prix moyens affichés en Gaspésie soient supérieurs à ceux de la Côte-Nord.

[60] Sur la base des données dont elle dispose, la Régie ne peut par ailleurs conclure que les prix et les marges de détail estimées plus élevés de l'essence en Gaspésie sont occasionnés par des paramètres spécifiques associés aux coûts d'acquisition. La Régie retient en effet que le marché de la Gaspésie dispose d'une offre de service abondante caractérisée entre autre par des essenceries majoritairement indépendantes qui appliquent des marges de détail supérieures à celles de l'ensemble des autres régions du Québec;

[61] Puisque le coût d'acquisition net de l'essence calculé pour la région de la Gaspésie ne présente aucune différence significative par rapport à celui du reste du Québec au cours de cette période et considérant que les coûts de transport estimés, plus élevés en Gaspésie, seraient compensés par le rabais de la TCP de cette région, seules les marges de détail estimées semblent expliquer la différence de prix observée. Entre 2018 et 2023, ces marges ont augmentées de 9,4 cents/litre à 14,7 cents/litre comparativement à une augmentation de 6,5 cents/litre à 10,2 cents/litre dans l'ensemble du Québec. En tenant compte de la valeur des coûts d'exploitation des essenceries, les marges de détail **nettes** sont plus élevées dans la région de la Gaspésie que dans l'ensemble du Québec, avec un écart de 3,9 cents/litre en moyenne pour les cinq dernières années.

Annexe I : Copie des lettres et des résolutions.



www.ville.gaspe.qc.ca

25, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gaspé (Québec) G4X 2A5

Le 25 septembre 2023

Me Véronique Dubois, avocate
 Secrétaire de la Régie de l'Énergie
 Régie de l'Énergie du Québec
 Tour de la Bourse, case postale 001
 800, rue du Square-Victoria, 2^e étage, bureau 2.55
 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Résolution 23-09-047
Demande de vigilance quant aux disparités du prix de l'essence à
l'intérieur de la Gaspésie et entre la Gaspésie et le reste du Québec

Maitre,

Vous trouverez ci-joint la résolution 23-09-047 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 18 septembre 2023 afin de réitérer notre demande de vigilance auprès de la Régie quant aux disparités du prix de l'essence à l'intérieur de la Gaspésie et entre la Gaspésie et le reste du Québec.

Il semble y avoir un contrôle des prix au-delà des têtes de nos détaillants locaux n'ayant aucun lien avec le jeu naturel de l'offre et de la demande. Les citoyens de Gaspé paient le litre d'essence beaucoup plus cher que le prix suggéré par la Régie de l'énergie avec des marges bénéficiaires au-delà de 20 cents à certains moments.

En vous remerciant pour votre vigilance et votre collaboration, recevez nos plus cordiales salutations.

Le maire,

Daniel Côté

DC/ml

p.j. Résolution 23-09-047

c.c. Madame Maité Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 Monsieur Stéphane Ste-Croix, député de Gaspé
 Madame Diane Lebouthillier, députée fédérale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 Préfets de la Gaspésie

**DIRECTION GÉNÉRALE
 ET CABINET DU MAIRE**

Tél. : 418 368-2104, poste 8503
 Téléc. : 418 368-8532
 direction.generale@ville.gaspe.qc.ca

**DÉVELOPPEMENT
 ÉCONOMIQUE**

Tél. : 418 368-2104, poste 8520
 Téléc. : 418 368-8532
 dev.economique@ville.gaspe.qc.ca

LOISIRS ET CULTURE

Tél. : 418 368-2104, poste 8523
 Téléc. : 418 368-8532
 loisirs@ville.gaspe.qc.ca

RESSOURCES HUMAINES

Tél. : 418 368-2104, poste 8500
 Téléc. : 418 368-8532
 ress_humaines@ville.gaspe.qc.ca

COMMUNICATIONS

Tél. : 418 368-2104, poste 8602
 Téléc. : 418 368 8532
 communications@ville.gaspe.qc.ca



www.ville.gaspe.qc.ca

25, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gaspé (Québec) G4X 2A5

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 septembre 2023 à 19h30

RES. 23-09-047

PRIX DE L'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE, le 16 septembre 2019, après avoir constaté des disparités majeures dans les prix de l'essence entre la Gaspésie et le reste du Québec, la Ville de Gaspé, appuyée de plus de 20 autres municipalités et MRC gaspésiennes, demandait au Bureau de la concurrence du Canada d'enquêter sur les prix de l'essence en Gaspésie, en plus de demander à la Régie de l'Énergie du Québec de s'attarder à la question;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de la concurrence du Canada a déjà démantelé un cartel de l'essence dans d'autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 4 ans, aucun suivi sérieux n'a été accordé à ces requêtes;

CONSIDÉRANT QUE les députés de la Gaspésie ont récemment déposé ce même genre de demandes d'enquête;

CONSIDÉRANT les récentes sorties du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, lequel constatait des disparités majeures de prix entre les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches et soulignait au passage que ce type de disparités pouvait exister ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une imposante revue de presse régionale fait état de ces disparités majeures;

CONSIDÉRANT QU'il semble y avoir un contrôle des prix au-delà des têtes de nos détaillants locaux, lequel contrôle ne semble avoir aucun lien avec le jeu naturel de l'offre et de la demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a quelques jours, les citoyens de Gaspé payaient le litre d'essence 0,05 \$ plus cher qu'à Sainte-Anne-des-Monts et 0,10 \$ plus cher qu'à Matane, Bonaventure, New Richmond ou Carleton-sur-Mer, montrant l'aberration de la situation;



www.ville.gaspe.qc.ca

25, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gaspé (Québec) G4X 2A5

CONSIDÉRANT QUE ce type de situation n'est pas anecdotique et se produit régulièrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé réitère sa demande d'enquête auprès du Bureau de la concurrence du Canada quant aux disparités du prix de l'essence à l'intérieur de la Gaspésie et entre la Gaspésie et le reste du Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé réitère sa demande de vigilance auprès de la Régie de l'Énergie du Québec sur le même effet.

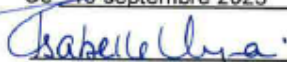
QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'ajouter la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine à ses demandes de vérifications à la Régie de l'Énergie du Québec.

Gaspé, le 19 septembre 2023

(s) Daniel Côté
Daniel Côté, maire

(s) Isabelle Vézina
Isabelle Vézina, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 19 septembre 2023


Isabelle Vézina, greffière

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT
Tél. : 418 368-2104, poste 8530
Télex : 418 368-6810
urbanisme@ville.gaspe.qc.ca

SÉRVICES JURIDIQUES ET GREFFE
Tél. : 418 368-2104, poste 8505
Télex : 418 368-6810
greffe@ville.gaspe.qc.ca

SÉRVICES ADMINISTRATIFS
Tél. : 418 368-2104, poste 8514
Télex : 418 368-6871
serv.administratif@ville.gaspe.qc.ca

TRAVAUX PUBLICS
Tél. : 418 368-2104, poste 8507
Télex : 418 368-6871
travaux.publics@ville.gaspe.qc.ca

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : greffe@hautegaspesie.com
Site Web : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le dixième jour d'octobre deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12163-10-2023

Disparité des prix de l'essence

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution numéro 10875-10-2019, la MRC de La Haute-Gaspésie joignait sa voix à celle du conseil municipal de la ville de Gaspé pour :

1. demander au Bureau de la concurrence du Canada de faire enquête sur le prix de l'essence en Gaspésie, qui est continuellement beaucoup plus élevé qu'ailleurs au Québec et au Canada, autant de manière relative que de manière absolue;
2. demander à la Régie de l'énergie du Québec d'apporter une surveillance accrue aux prix des produits pétroliers en Gaspésie qui sont démesurément plus élevés dans cette région que dans la vaste majorité des autres régions du Québec; et
3. demander à l'Association pour la protection des automobilistes (APA) d'étudier la situation des prix de l'essence en Gaspésie et, le cas échéant, d'entreprendre toute action requise pour que la situation soit plus acceptable pour les consommateurs de la région.

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-047, adoptée le 16 septembre 2023, du conseil municipal de la Ville de Gaspé concernant ses demandes au sujet de la disparité des prix de l'essence à l'intérieur de la Gaspésie et entre la Gaspésie et le reste du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÉNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE joigne sa voix, à nouveau, à celle du conseil municipal de la ville de Gaspé pour :

1. réitérer sa demande d'enquête auprès du Bureau de la concurrence du Canada quant à la disparité des prix de l'essence à l'intérieur de la Gaspésie et entre la Gaspésie et le reste du Québec.
2. réitérer sa demande de vigilance auprès de la Régie de l'énergie du Québec sur le même effet.
3. demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'ajouter la région Gaspésie-Les-Îles-de-la-Madeleine à ses demandes de vérifications à la Régie de l'énergie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 23^e jour d'octobre 2023*

La directrice générale et greffière-trésorière,


Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - Bureau de la concurrence du Canada
- Régie de l'énergie du Québec (secretariat@regie-energie.qc.ca)
- M. Pierre Fitzgibbon, ministre du MEIE (suite au verso)

Suite ... **RÉSOLUTION NUMERO 12163-10-2023**

- Destinataires :
- Mme *Maité Blanchette Vézina*, ministre responsable de la région Bas-Saint-Laurent et de la région GIM
 - M. *Stéphane Sainte-Croix*, député de Gaspé
 - Mme *Diane Lebouillier*, députée fédérale de la GIM
 - *Préfets des MRC de la Gaspésie*
 - M. *Daniel Côté*, maire, ville de Gaspé
- c.c.
- M. *Guy Bérubé*, préfet, MRC HG
 - Mme *Maryse Létourneau*, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
 - M. *Jean-Simon Vigneault*, directeur général adjoint, MRC HG



129, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 101, Châtelier (Québec)
G0C 1K0

Tél. : 418 689.4313
Télec. : 418 689.5807
www.mrcrocherperce.qc.ca

Le 23 octobre 2023

Me Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Régie de l'Énergie du Québec
Tour de la Bourse, case postale 001
800, rue du Square-Victoria, 2^e étage, bureau 2.55
Montréal Québec H4Z 1A2

GREFFE

3 1 OCT. 2023

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL**

Objet : Prix de l'essence

Madame,

Vous trouverez ci-joint la résolution n° 23-10-210-O intitulée « Prix de l'essence » extraite du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Rocher-Percé tenue le 18 octobre 2023.

Recevez, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Christine Roussy
Directrice générale / greffière-trésorière
CR/hr

Copie conforme

Madame Diane Lebouthillier, députée fédérale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Monsieur Daniel Côté, maire de la Ville de Gaspé
Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la Gaspésie
Madame Catherine Blouin, députée de Bonaventure
Monsieur Stéphane Ste-Croix, député de Gaspé
Les MRC de la Gaspésie
Les municipalités de la MRC du Rocher-Percé
Bureau de la Concurrence du Canada



129, boul. René-Lévesque Ouest Tél. : 418 689.4313
Bureau 101, Chandler (Québec) Téléc. : 418 689.5807
G0C 1K0 www.mrcrocherperce.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 18 OCTOBRE 2023, À 19 H 02, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraïche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

Est absente

M^{me} Cathy Poirier, mairesse Ville de Percé

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-210-O

PRIX DE L'ESSENCE

CONSIDÉRANT que, le 9 octobre 2019, après avoir constaté des disparités majeures dans les prix de l'essence entre la Gaspésie et le reste du Québec, la MRC du Rocher-Percé, appuyée de plus de 20 autres municipalités et MRC gaspésiennes, demandait au Bureau de la concurrence du Canada d'enquêter sur les prix de l'essence en Gaspésie, en plus de demander à la Régie de l'Énergie du Québec de s'attarder à la question;

CONSIDÉRANT que le Bureau de la concurrence du Canada a déjà démantelé un cartel de l'essence dans d'autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT que, depuis 4 ans, aucun suivi sérieux n'a été accordé à ces requêtes;

CONSIDÉRANT que les députés de la Gaspésie ont récemment déposé ce même genre de demandes d'enquête;

CONSIDÉRANT les récentes sorties du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, lequel constatait des disparités majeures de prix entre les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches et soulignait au passage que ce type de disparités pouvait exister ailleurs au Québec;

Résolution n° 23-10-210-O

.2.

Le 18 octobre 2023

CONSIDÉRANT qu'une imposante revue de presse régionale fait état de ces disparités majeures;

CONSIDÉRANT qu'il semble y avoir un contrôle des prix au-delà des têtes de nos détaillants locaux, lequel contrôle ne semble avoir aucun lien avec le jeu naturel de l'offre et de la demande;

CONSIDÉRANT que récemment, des citoyens de la MRC du Rocher-Percé payaient le litre d'essence 0,10 \$ plus cher que le prix estimé par la Régie de l'énergie, montrant l'aberration de la situation

CONSIDÉRANT que ce type de situation n'est pas anecdotique et se produit régulièrement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé joigne sa voix à celle du conseil municipal de la Ville de Gaspé :

- dans sa demande d'enquête auprès du Bureau de la concurrence du Canada quant aux disparités du prix de l'essence à l'intérieur de la Gaspésie et entre la Gaspésie et le reste du Québec.
- dans son intention de réitérer sa demande de vigilance auprès de la Régie de l'Énergie du Québec sur le même effet.
- dans sa demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'ajouter la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à ses demandes de vérifications à la Régie de l'Énergie du Québec.

(S) SAMUEL PARISÉ, PRÉFET
(S) CHRISTINE ROUSSY, DG/GREF.TRÉS.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**DONNÉE à Chandler, ce dix-huitième jour
d'octobre de l'an deux mille vingt-trois
(18-10-23)**


Christine Roussy
Directrice générale & greffière-trésorière



Extrait conforme du procès-verbal de la rencontre de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie ayant eu lieu le 7 novembre 2023, 8 h 30 à 11 h 30 sur la plateforme Teams

Membres présents

Mathieu Lapointe, préfet MRC Avignon et président de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie
 Daniel Côté, préfet MRC de La Côte-de-Gaspé
 Guy Bernatchez, préfet MRC de La Haute-Gaspésie
 Samuel Parisé, préfet MRC du Rocher-Percé
 Éric Dubé, préfet MRC Bonaventure

Autres personnes présentes

Jean-Michel Landry, Directeur Regroupement des MRC de la Gaspésie
 Annie Robichaud, Directrice adjointe Regroupement des MRC de la Gaspésie

Résolution 2023-1107-150 de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie concernant les coûts de l'essence en Gaspésie

CONSIDÉRANT le fait que le prix de l'essence en Gaspésie est continuellement plus cher que le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec ;

CONSIDÉRANT que, selon les données de la Régie de l'Énergie du Québec, la Gaspésie est la 2e région au Québec (après le Nord-du-Québec) où l'essence est la plus chère par rapport au prix minimum estimé par région ;

CONSIDÉRANT que des écarts sont observés entre les différents détaillants de la région, désavantageant souvent la pointe de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT que, contrairement à la croyance populaire, le coût des transports ne peut, à lui seul, justifier un tel écart avec les autres régions du Québec, ce paramètre étant déjà inclus dans le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette situation est néfaste pour les citoyens de la région, pour le milieu des affaires et pour la clientèle touristique ;

CONSIDÉRANT que le prix de l'essence dans la région est inéquitable comparativement aux autres régions du Québec et du Canada ;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets des MRC de la Gaspésie ne souhaite en aucun temps s'attaquer aux détaillants de la région, qui ne sont que des intermédiaires entre les compagnies pétrolières, leurs grossistes et ultimement les consommateurs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR SAMUEL PARISÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LA TABLE DES PRÉFETS DES MRC DE LA GASPÉSIE :

- DÉNONCE LE COÛT DE L'ESSENCE EN GASPÉSIE ;
- DEMANDE AU BUREAU DE LA CONCURRENCE DU CANADA DE FAIRE ENQUÊTE SUR LE PRIX DE L'ESSENCE EN GASPÉSIE ;
- DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC D'APPORTER UNE SURVEILLANCE ACCRUE AUX PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS EN GASPÉSIE.

COPIE AUTHENTIQUE (sous réserve de son approbation)

DONNÉE à Carleton-sur-Mer, ce 21^e jour de novembre deux mille vingt-trois (2023)

Jean-Michel Landry,
 Directeur du Regroupement des MRC de la Gaspésie

Annexe II : Dispositions législatives pertinentes

L.R.C. (1985), ch. C-34 : *Loi sur la concurrence*

« 1.1 La présente loi a pour objet de préserver et de favoriser la concurrence au Canada dans le but de stimuler l'adaptabilité et l'efficacité de l'économie canadienne, d'améliorer les chances de participation canadienne aux marchés mondiaux tout en tenant simultanément compte du rôle de la concurrence étrangère au Canada, d'assurer à la petite et à la moyenne entreprise une chance honnête de participer à l'économie canadienne, de même que dans le but d'assurer aux consommateurs des prix compétitifs et un choix dans les produits.

[...]

7 (1) Le commissaire de la concurrence est nommé par le gouverneur en conseil; il est chargé :

a) d'assurer et de contrôler l'application de la présente loi;

b) d'assurer et de contrôler l'application de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux et de la Loi sur l'étiquetage des textiles.

c) [...]

45 (1) Commet une infraction quiconque, avec une personne qui est son concurrent à l'égard d'un produit, conclut un accord ou un arrangement :

a) soit pour fixer, maintenir, augmenter ou contrôler le prix de la fourniture du produit;

b) soit pour attribuer des ventes, des territoires, des clients ou des marchés pour la production ou la fourniture du produit;

c) soit pour fixer, maintenir, contrôler, empêcher, réduire ou éliminer la production ou la fourniture du produit.

[...]

78 (1) Pour l'application de l'article 79, agissement anti-concurrentiel s'entend de tout agissement destiné à avoir un effet négatif visant l'exclusion, l'éviction ou la mise au pas d'un concurrent, ou à nuire à la concurrence, notamment des agissements suivants :

[...]

i) le fait de vendre des articles à un prix inférieur au coût d'acquisition de ces articles dans le but de discipliner ou d'éliminer un concurrent.

[...]

79 (1) Lorsque, à la suite d'une demande du commissaire ou d'une personne à qui a été accordée en vertu de l'article 103.1 la permission de présenter une demande, il conclut à l'existence de la situation suivante :

a) une ou plusieurs personnes contrôlent sensiblement ou complètement une catégorie ou espèce d'entreprises à la grandeur du Canada ou d'une de ses régions;

b) cette personne ou ces personnes se livrent ou se sont livrées à une pratique d'agissements anti-concurrentiels;

c) la pratique a, a eu ou aura vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans un marché,

le Tribunal peut rendre une ordonnance interdisant à ces personnes ou à l'une ou l'autre d'entre elles de se livrer à une telle pratique.

[...]

(2) Dans les cas où à la suite de la demande visée au paragraphe (1) il conclut qu'une pratique d'agissements anti-concurrentiels a eu ou a pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans un marché et qu'une ordonnance rendue aux termes du paragraphe (1) n'aura vraisemblablement pas pour effet de rétablir la concurrence dans ce marché, le Tribunal peut, en sus ou au lieu de rendre l'ordonnance prévue au paragraphe (1), rendre une ordonnance enjoignant à l'une ou l'autre ou à l'ensemble des personnes visées par la demande d'ordonnance de prendre des mesures raisonnables et nécessaires dans le but d'enrayer les effets de la pratique sur le marché en question et, notamment, de se départir d'éléments d'actif ou d'actions. [...] ».

RLRQ, c. P-30.01 : Loi sur les produits pétroliers

« CHAPITRE V :

PRATIQUE ABUSIVE DANS LA VENTE DE L'ESSENCE ET DU CARBURANT DIESEL

67. Lorsque, dans une zone, une entreprise vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte à un détaillant de cette zone pour acquérir et revendre ces produits, cette entreprise est présumée exercer ses droits de manière excessive et déraisonnable, contrairement aux exigences de la bonne foi, et commettre une faute envers ce détaillant.

Le tribunal peut condamner l'auteur d'une telle faute à des dommages-intérêts punitifs.

Pour l'application du premier alinéa:

1° les coûts que doit supporter le détaillant sont la somme:

a) du prix minimal à la rampe de chargement indiqué dans le périodique désigné par le ministre dans un avis publié à la Gazette officielle du Québec;

b) du coût minimal de transport du produit, lequel s'entend de ce qu'il en coûte à un détaillant pour acheminer le produit depuis la raffinerie jusqu'à l'essencerie par le moyen de transport le plus économique;

c) des taxes fédérales et provinciales;

d) du montant que la Régie a fixé au titre des coûts d'exploitation en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), sauf décision contraire de la Régie;

2° la zone est le territoire d'une municipalité locale ou, le cas échéant, celui d'une zone de vente déterminée par la Régie de l'énergie.

CHAPITRE VI :

CONTRÔLE DES PRIX

68. *Lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public l'exige, le gouvernement peut déterminer par décret le prix maximum auquel peut être vendu ou distribué un produit pétrolier.*

Ce décret peut porter sur:

1° un ou plusieurs produits pétroliers;

2° le prix ou ses composantes, à l'exception de celles se rapportant aux droits ou taxes imposés en vertu d'une loi du Parlement du Canada;

3° sur l'ensemble ou sur une partie du territoire du Québec

[...]

73. Nul ne peut vendre ou distribuer au Québec un produit pétrolier pour un prix plus élevé que celui déterminé par décret ».

A.M., 2017 : Arrêté du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 2 juin 2017

« CONCERNANT la désignation d'un périodique portant sur le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel et remplaçant l'Arrêté du ministre d'État des Ressources naturelles en date du 26 novembre 1997

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES,

VU l'article 67 de la Loi sur les produits pétroliers (chapitre P-30.01), suivant lequel le prix minimal à la rampe de chargement est celui indiqué dans le périodique désigné par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles dans un avis publié à la Gazette officielle du Québec;

VU l'article 58.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), suivant lequel la Régie de l'énergie peut indiquer le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel dans un périodique qu'elle diffuse par tout moyen qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'Arrêté du ministre d'État des Ressources naturelles en date du 26 novembre 1997 concernant la désignation du Bloomberg Oil Buyer's Guide sous la rubrique Rack Contract-Montréal, comme périodique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE le périodique désigné soit, pour chaque période hebdomadaire débutant le mardi, la publication Prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal - Régie de l'énergie, indiquant les prix à la rampe de chargement de Montréal publiés le vendredi de la semaine précédant cette période;

QUE le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec ».

RLRQ, c. R-6.01 : Loi sur la Régie de l'énergie

« CHAPITRE III

FONCTIONS ET POUVOIRS

SECTION I

COMPÉTENCE

[...]

42. La Régie donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique ou, de sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence.

[...]

CHAPITRE V

SURVEILLANCE DES PRIX DE LA VAPEUR ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

55. La Régie surveille, dans les diverses régions du Québec, les prix des produits pétroliers et ceux de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage.

À cette fin, elle peut exercer un pouvoir de surveillance, d'inspection et d'enquête concernant la vente ou la distribution de la vapeur ou des produits pétroliers, les prix, les taxes et les droits qui ont été exigés et payés.

Elle doit également faire enquête lorsque le gouvernement lui en fait la demande et le montant des dépenses qu'elle encourt, pour une telle enquête, est à la charge du gouvernement.

56. La Régie peut, en tout temps, ordonner à toute personne de lui fournir tout renseignement requis concernant ses ventes ou ses distributions de vapeur ou de produits pétroliers, les prix, les taxes et les droits qui ont été exigés et payés.

Toute personne concernée doit se conformer à l'ordre donné par la Régie.

57. La Régie donne, de sa propre initiative ou à la demande du ministre, des avis au gouvernement ou au ministre concernant les prix de la vapeur ou des produits pétroliers.

58. La Régie peut, sur demande, renseigner un consommateur sur les prix exigés par un distributeur de vapeur ou de produits pétroliers.

Elle peut sensibiliser ces distributeurs aux besoins et aux demandes des consommateurs.

58.1. La Régie peut indiquer le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel dans un périodique qu'elle diffuse par tout moyen qu'elle détermine.

59. Pour l'application de l'article 67 de la Loi sur les produits pétroliers (chapitre P-30.01):

1° la Régie fixe à tous les trois ans un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel; elle peut fixer des montants différents selon des régions qu'elle détermine;

2° la Régie apprécie l'opportunité de retirer ou d'inclure ledit montant dans les coûts que doit supporter un détaillant; la Régie précise la période et la zone où sa décision s'applique;

3° la Régie peut déterminer des zones.

Aux fins du paragraphe 1°, les coûts d'exploitation sont les coûts nécessaires et raisonnables pour faire le commerce au détail d'essence ou de carburant diesel de façon efficace.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Régie doit assurer la protection des intérêts des consommateurs ».

Annexe III : Carte des trois régions aux fins de l'établissement des coûts d'exploitation

